

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe sur les logements sous-utilisés* et un texte connexe

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe sur les logements sous-utilisés* et un texte connexe, comme suit :

Taxe sur les logements sous-utilisés

Modification de la *Loi sur la taxe sur les logements sous-utilisés*

1 La *Loi sur la taxe sur les logements sous-utilisés* est modifiée par adjonction, après l'article 1, de ce qui suit :

Non-application

Taxe non payable

1.1 La taxe visée au paragraphe 6(3) n'est pas payable par une personne relativement à un immeuble résidentiel pour les années civiles 2025 et suivantes.

2 La même loi est modifiée par adjonction, avant l'article 7, de ce qui suit :

Déclaration non requise

6.1 Malgré les articles 7 et 10, une personne n'a pas à produire de déclaration pour un immeuble résidentiel pour les années civiles 2025 et suivantes.

Abrogation de la *Loi sur la taxe sur les logements sous-utilisés*

Abrogation

3 (1) La *Loi sur la taxe sur les logements sous-utilisés*, article 10 du chapitre 5 des Lois du Canada (2022), est abrogée.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2035.

Abrogation du *Règlement sur la taxe sur les logements sous-utilisés*

Abrogation

4 (1) Le *Règlement sur la taxe sur les logements sous-utilisés* est abrogé.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2035.